



DOCUMENT DE CONSULTATION SUR LA
COTISATION ANNUELLE 2025-2026

TABLE DES MATIÈRES

1 RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



2 PERFORMANCE FINANCIÈRE 2023-2024



3 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024-2025 ET 2025-2026



4 ÉVOLUTION DE LA COTISATION DE L'ORDRE



ANNEXE 1
RÉSULTATS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ANNEXE 2
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

ANNEXE 3
RAPPORT ANNUEL 2023-2024 [PDF]

L'Ordre des CPA du Québec (l'Ordre) adhère aux principes de l'écriture inclusive, mais par souci d'uniformité et de conformité à des extraits, à des appellations officielles ou encore à des textes législatifs et d'uniformité, le masculin générique est utilisé dans ce document et doit être interprété comme étant inclusif de toute personne.



1

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil d'administration tenue le 15 août 2024

Consultation des membres et approbation de la cotisation annuelle 2025-2026

À la lumière des faits exposés, le Conseil d'administration REND LA DÉCISION suivante :

ATTENDU que conformément aux articles 85.1 et 103.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration doit, avant de fixer la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice financier 2025-2026, consulter ses membres à ce sujet au moins 30 jours avant l'Assemblée générale annuelle ainsi que lors de l'Assemblée générale annuelle;

ATTENDU que la première consultation se tiendra entre le 16 août et le 16 septembre 2024;

ATTENDU la recommandation du comité d'audit.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet de résolution ci-annexé fixant la cotisation annuelle des membres pour l'exercice financier 2025-2026 aux fins de la consultation des membres;

DE COMMUNIQUER ce projet de résolution ainsi que les documents requis en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions* et DE CONSULTER les membres au sujet du montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2025-2026.

CA 2024-2025		ADOPTÉE
Projet de résolution sur la cotisation annuelle des membres de l'Ordre 2025-2026		

ATTENDU que le comité d'audit et le Conseil d'administration ont approuvé le budget 2024-2025 et examiné les orientations budgétaires 2025-2026;

ATTENDU que le comité d'audit et le Conseil d'administration ont obtenu toutes les explications souhaitées;

ATTENDU que conformément au *Code des professions*, les cotisations pour l'exercice financier 2025-2026 sont fixées par le Conseil d'administration de l'Ordre, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré les commentaires reçus dans le cadre de la consultation des membres tenue au moins 30 jours avant l'Assemblée générale annuelle;

ATTENDU la Politique relative à la gestion des soldes de fonds (la Politique) approuvée par le Conseil d'administration en novembre 2018 et mise à jour le 25 mai 2022;



1

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

ATTENDU que la Politique prévoit que le niveau du solde de fonds non affecté doit se situer à l'intérieur de la fourchette comprise entre 8 % et 25 % des charges annuelles totales, assurant ainsi la marge de manœuvre nécessaire à l'Ordre pour assumer ses obligations courantes, composer avec les imprévus et saisir les opportunités;

ATTENDU qu'il est de la responsabilité du comité d'audit de recommander au Conseil d'administration les cotisations annuelles payables par les diverses classes de membres pour l'exercice à venir;

ATTENDU que le budget 2024-2025 et les prévisions budgétaires 2025-2026 tiennent compte du retrait de l'Accord de collaboration actuel avec CPA Canada et de la négociation en cours de nouvelles ententes;

ATTENDU qu'il demeure prudent, dans la situation actuelle, de renflouer l'actif net diminué par le déficit prévu en 2024-2025;

ATTENDU que les prévisions budgétaires 2025-2026, en ne considérant aucune augmentation de la cotisation, permettent d'augmenter le ratio du solde de fonds non affecté sur les charges annuelles à un niveau se situant près du milieu de la fourchette cible;

ATTENDU que compte tenu de ces considérations, aucune hausse de cotisation n'est recommandée pour l'exercice financier 2025-2026;

ATTENDU que le comité d'audit recommande le gel de la cotisation pour les différentes classes de membres pour l'exercice financier 2025-2026.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

DE MAINTENIR la cotisation pour l'exercice financier 2025-2026 au même montant que celui fixé pour l'exercice financier 2024-2025 selon les différentes classes de membres, soit :

Classe	Augmentation de la cotisation
Membre	Aucune augmentation, la cotisation annuelle demeure à 985 \$.
Membre professeur ou chargé d'enseignement	Aucune augmentation, la cotisation annuelle demeure à 492,50 \$ (représentant 50 % de la cotisation de la classe « Membre »).
Membre à la retraite sans revenu	Aucune augmentation, la cotisation annuelle demeure à 147,75 \$ (représentant 15 % de la cotisation de la classe « Membre »).
Membre semi-actif ayant des revenus inférieurs à 25 000 \$	Aucune augmentation, la cotisation annuelle demeure à 295,50 \$ (représentant 30 % de la cotisation de la classe « Membre »).

DE FIXER l'échéance du paiement de la cotisation annuelle pour l'exercice 2025-2026 au 15 mars 2025.

2

PERFORMANCE FINANCIÈRE 2023-2024

Le plan stratégique est un pilier qui guide toutes les actions de l'Ordre. Le budget de l'Ordre est donc établi avec l'objectif de réaliser son plan stratégique, et ce, en optimisant en toutes circonstances les ressources nécessaires et en accomplissant, au cœur de sa vision, sa mission de protection du public.

L'Ordre présente un déficit pour l'exercice 2023-2024, comme ce qui était prévu au budget approuvé par le Conseil d'administration pour cette même période. Les bons résultats cumulés au cours des dernières années ont permis de renflouer l'actif net, de geler le tarif de la cotisation pendant quatre années, soit de 2019 à 2023, et même de procéder à une remise aux membres pour la cotisation 2020-2021. Les déficits des exercices 2022-2023 et 2023-2024 visaient donc une baisse de cet actif net, en fonction des objectifs budgétaires et de la Politique de gestion des soldes de fonds (la Politique). Malgré ce déficit, l'Ordre conserve la marge de manœuvre nécessaire pour assumer ses obligations dans le respect de son plan stratégique, composer avec les imprévus et saisir les opportunités.

La Politique vise à faire en sorte que chaque fonds soit capitalisé à la hauteur de ses besoins respectifs. Ainsi, en vertu de la Politique, le solde de fonds non affecté, constitué du surplus dégagé des activités courantes et non affecté à aucun autre fonds, doit se situer à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 8 % et 25 % des charges annuelles totales. Cette cible permet de maintenir un niveau d'actif net adéquat pour assurer une gestion responsable et optimale des ressources de l'Ordre. Au terme de l'exercice 2023-2024, l'Ordre présente un ratio de solde de fonds non affecté sur les charges de 20 %.

Les résultats, à la fin de ce même exercice, présentent une meilleure performance que ce qui avait été projeté. Cette situation provient en majeure partie des revenus de placements plus importants que prévu. Il faut cependant mentionner une diminution des ventes en lien avec la formation continue, principalement attribuable à la popularité de la formation gratuite offerte aux membres sur la maltraitance financière et matérielle, ainsi que la poursuite du ralentissement des inscriptions des candidats à l'exercice de la profession dans les programmes de formation professionnelle. Ce ralentissement s'observe depuis plusieurs mois au Québec, tout comme dans les autres provinces canadiennes ainsi qu'à l'échelle internationale. Plusieurs efforts stratégiques sont d'ailleurs déployés pour faire face à ce défi. L'Ordre a dû également faire face aux dépenses supplémentaires engendrées par les pourparlers entourant le dossier de collaboration nationale.

La marge de manœuvre cumulée au cours des dernières années a permis l'affectation de sommes pour des initiatives stratégiques prévues pour l'élaboration du nouveau programme de formation des candidats. Celui-ci permettra d'assurer la pertinence et la pérennité de la profession dans un contexte social et économique en pleine transformation.



3

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024-2025 ET 2025-2026

Le cadre financier de l'Ordre continue de se resserrer en raison de l'environnement économique actuel et anticipé pour les prochaines années. Effectivement, plusieurs facteurs, comme l'augmentation des charges salariales permettant d'offrir des conditions d'emploi favorables et les pressions inflationnistes, continuent d'avoir une incidence sur les finances de l'Ordre. Le contexte actuel entourant la profession et les exigences du cadre réglementaire et législatif du Québec doivent également être pris en compte pour respecter la mission de protection du public de l'Ordre. À cela s'ajoutent les incidences du retrait de l'Accord de collaboration actuel avec CPA Canada et de la négociation de nouvelles ententes de service avec ce dernier et les organismes provinciaux et territoriaux.

Les impacts financiers nets du retrait de l'Accord de collaboration avec CPA Canada, pris en compte dans le budget 2024-2025, créent un déficit supplémentaire exceptionnel pour cette année de 1,7 M\$, ramenant le déficit global attendu à 4,3 M\$. En effet, les revenus supplémentaires de 3,6 M\$ provenant des sommes habituellement remises à CPA Canada pour le dernier trimestre de l'exercice suivant la fin de l'entente actuelle sont contrebalancés par les coûts totaux estimés de 5,3 M\$ pour la transition ainsi que pour les nouvelles ententes de service. Ces coûts se composent en partie de frais supplémentaires à prévoir pour les nouvelles ententes concernant le financement de la normalisation comptable dans l'encadrement de la profession et ceux entourant les programmes et les examens. Il est important de noter qu'à l'heure actuelle, étant donné les négociations en cours, il est difficile d'évaluer ces coûts supplémentaires. Parmi les coûts totaux, 3 M\$ sont prévus pour les frais de transition et de retrait de l'Accord de collaboration avec CPA Canada.

Comme le démontrent les prévisions budgétaires présentées à l'[annexe 1](#), c'est à partir de 2025-2026 que les impacts financiers positifs du retrait de l'Accord de collaboration actuel avec CPA Canada se feront sentir avec un surplus attendu de plus de 5 M\$ permettant de renflouer l'actif net à la suite du déficit attendu en 2024-2025. Bien que plusieurs nouveaux frais doivent être considérés suivant les nouvelles ententes dont la négociation est en cours, l'arrêt des remises à CPA Canada permet une amélioration du cadre financier de l'Ordre. Ainsi, bien que la cotisation représente la principale source de revenus et que les études démographiques démontrent que le nombre de membres actifs (effectif sans les retraités) continuera de stagner dans les années à venir, l'Ordre est en mesure de maintenir le tarif de la cotisation pour 2025-2026 au même niveau que l'année précédente. En effet, il demeure prudent, dans la situation actuelle, de renflouer l'actif net diminué par le déficit prévu en 2024-2025 afin de retrouver un ratio près du milieu de la fourchette cible et ainsi détenir une marge de manœuvre suffisante pour faire face aux incertitudes encore bien présentes, notamment dans le cadre du dossier national. C'est au cours des années suivantes, dans un horizon à moyen terme, que des baisses prévues au tarif de la cotisation sont attendues, en tenant compte des réinvestissements requis dans des initiatives clés de protection du public pour l'Ordre.

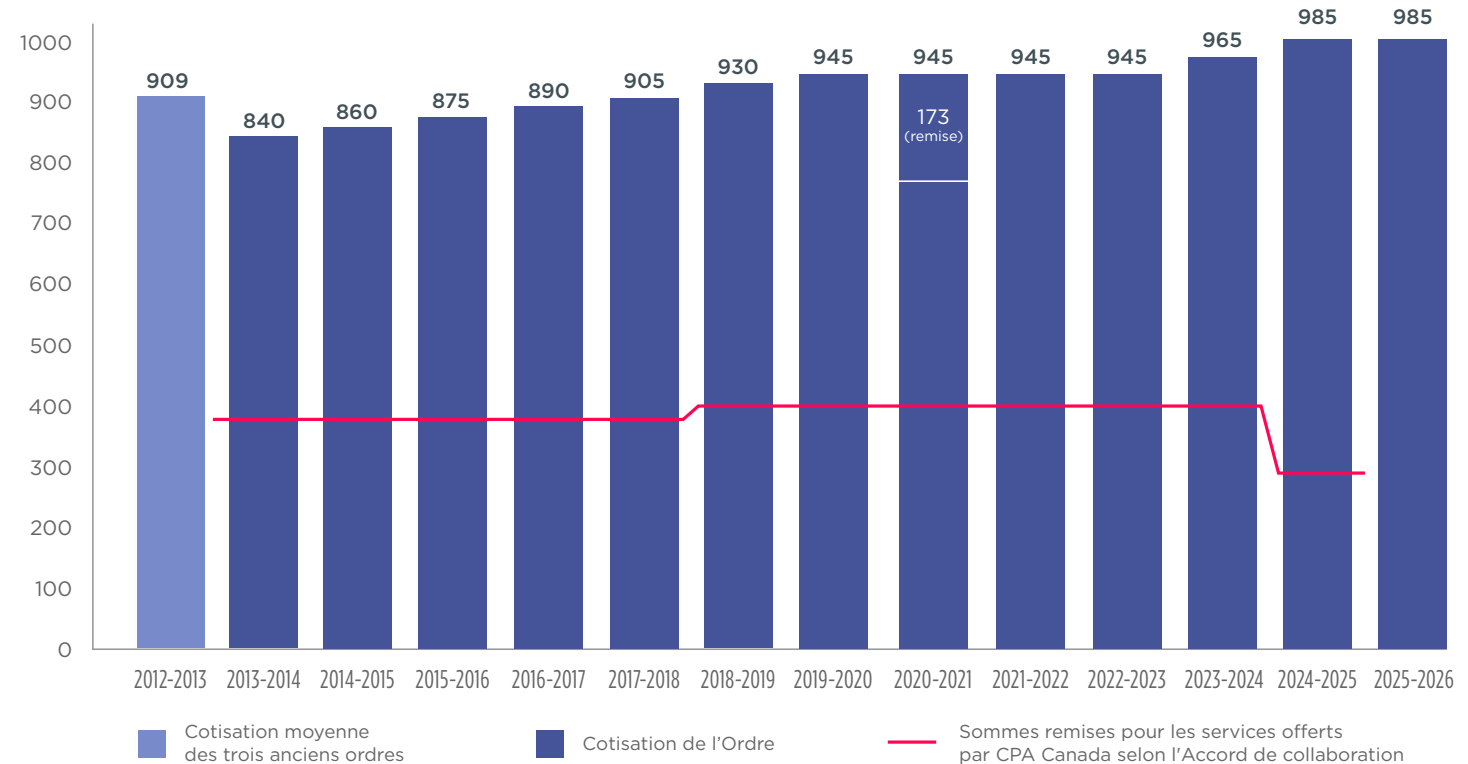


4

ÉVOLUTION DE LA COTISATION DE L'ORDRE

En 2012-2013, au moment de l'unification, la moyenne des cotisations aux trois ordres d'origine s'élevait à 909 \$. La première cotisation harmonisée avait été fixée à 840 \$ en 2013-2014, soit 69 \$ de moins que la moyenne. Depuis, la cotisation a progressé pratiquement au même rythme que l'indice des prix à la consommation, pour se situer actuellement à 985 \$. Suivant le projet de résolution du Conseil d'administration, elle serait maintenue à 985 \$ pour l'année 2025-2026.

ÉVOLUTION DE LA COTISATION DE L'ORDRE DEPUIS L'UNIFICATION DE LA PROFESSION



Entre 2013 et 2018, les sommes remises à CPA Canada pour ses services dans le cadre de l'Accord de collaboration représentaient 380 \$ par cotisation. Ce montant a par la suite été revu à 400 \$ jusqu'au retrait de l'Accord de collaboration en décembre 2024, représentant un montant à remettre de 289 \$ en 2024-2025.

Le retrait de l'Accord de collaboration fait en sorte que les remises à CPA Canada pour les services couverts par cette entente cesseront. Ces services seront dorénavant assurés par l'Ordre et selon les nouvelles ententes de service en cours de négociation. La cotisation de l'Ordre servira donc, entre autres, à couvrir l'ensemble de ces coûts tout en assurant sa mission première de protection du public.



ANNEXE 1

RÉSULTATS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

	Résultats* 31 mars 2024	Prévisions budgétaires 31 mars 2025	Prévisions budgétaires 31 mars 2026
	En milliers de \$	En milliers de \$	En milliers de \$
PRODUITS			
Cotisations annuelles	23 401	27 639	38 156
Admissions	1 356	1 455	1 414
Programmes, stages et examens professionnels	5 731	5 799	5 914
Formation continue	10 713	10 527	10 986
Encadrement de la profession	2 542	2 605	2 851
Rayonnement de la profession	2 166	2 149	2 078
Subventions	45	18	-
	45 954	50 192	61 399
CHARGES			
Admissions	3 314	3 659	3 746
Programmes, stages et examens professionnels	6 009	6 621	8 154
Formation continue	7 075	7 260	7 460
Encadrement de la profession	9 476	11 178	14 359
Gouvernance	3 094	2 818	2 444
Communications et rôle sociétal	4 203	4 461	4 437
Rayonnement de la profession	2 891	3 141	3 296
Charges opérationnelles	12 559	13 683	13 653
	48 621	52 821	57 549
EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS AVANT REVENUS DE PLACEMENTS, INITIATIVES STRATÉGIQUES ET ÉLÉMENT EXTRAORDINAIRE	(2 667)	(2 629)	3 850
Revenus de placements	2 477	1 918	2 192
EXCÉDENT DES (CHARGES SUR LES PRODUITS) PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT INITIATIVES STRATÉGIQUES ET ÉLÉMENT EXTRAORDINAIRE	(190)	(711)	6 042
Initiatives stratégiques	(632)	(600)	(600)
Élément extraordinaire – Frais de transition et de retrait de l'Accord de collaboration	-	(3 000)	-
EXCÉDENT DES (CHARGES SUR LES PRODUITS) PRODUITS SUR LES CHARGES	(822)	(4 311)	5 442

* Tirés des états financiers audités qui peuvent être consultés dans le [rapport annuel 2023-2024](#).

ANNEXE 2

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les charges de la rubrique « Gouvernance » présentées à l'annexe 1 incluent la rémunération des membres élus du Conseil d'administration, fixée conformément à la Politique de rémunération des membres du Conseil révisée le 23 mai 2024 et accessible sur le site Web de l'Ordre. La rémunération des administrateurs s'établit comme suit :

	31 mars 2024	31 mars 2025	31 mars 2026
Allocation versée au président du Conseil (40 % du salaire du Vérificateur général du Québec)*	114 706 \$	114 706 \$	114 706 \$
Allocation versée au vice-président du Conseil (10 % du salaire du Vérificateur général du Québec)*	28 677 \$	28 677 \$	28 677 \$
Jeton de présence - Séance tenue en personne			
Demi-journée	300 \$/séance	300 \$/séance	-
Journée	475 \$/séance	475 \$/séance	-
Session de planification stratégique (1,25 jour)	600 \$/session	600 \$/session	-
Jeton de présence - Séance tenue à distance			
Inférieure à 1 heure	150 \$/séance	150 \$/séance	-
1 heure et inférieure à 3 heures	300 \$/séance	300 \$/séance	-
3 heures et plus	475 \$/séance	475 \$/séance	-
Jeton de présence - Séance tenue en personne ou à distance			
Inférieure à 1 heure	-	-	155 \$/séance
1 heure et inférieure à 3 heures	-	-	310 \$/séance
3 heures et plus	-	-	490 \$/séance
Session de planification stratégique (1,25 jour)	-	-	615 \$/session

* Cette allocation ne comprend pas les charges sociales applicables.